

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

### I - LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 16 décembre 2022 par le conseil municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 4 novembre 2022. Il est rappelé que le budget étant voté de manière anticipée, il ne reprend pas les résultats 2022. Ceux-ci seront présentés lors du budget supplémentaire.

Le budget primitif 2023 est présenté sous nomenclature M57.

Dans un contexte financier restant incertain, en raison notamment du conflit en Ukraine et de ses répercussions (inflation, hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation...), **le budget primitif 2023 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à la maîtrise de la fiscalité**, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

Les grandes orientations pour l'année 2023 sont :

- **Une stabilité des taux d'imposition locaux pour 2023**

Depuis le vote du budget primitif de 2010, les taux communaux des impositions locales pour les trois taxes, Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière (TF) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), n'ont pas été augmentés, et ont même diminué en 2013, 2014, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Avec la même volonté de limiter la pression fiscale sur les Goulainaises et Goulainais, **les taux 2023 resteront équivalents à ceux de l'année 2022 pour la taxe sur le foncier bâti et pour la taxe sur le foncier non-bâti.**

De même, il n'y aura pas d'augmentation générale forfaitaire et systématique des tarifs, mais des hausses ciblées sur des tarifs qui n'avaient pas été augmentés depuis plusieurs années (notamment sur la location des salles municipales et les concessions au cimetière).

- **Une politique d'investissement ambitieuse et le maintien du développement de services pour tous les Goulainais**

Signe de son attractivité et de sa qualité de vie, Basse-Goulaine se développe rapidement. Pour accompagner cette évolution, un plan d'investissement ambitieux a été lancé en début de mandat et

continue d'être mis en œuvre cette année, avec l'amélioration de plusieurs bâtiments existants et la construction de nouveaux équipements, pour répondre aux attentes des habitants.

Cette politique d'investissement est autorisée par une gestion rigoureuse, qui permet de dégager des excédents de fonctionnement tout en offrant des services de grande qualité à la population.

L'importance des investissements à réaliser pourra potentiellement entraîner un recours à l'emprunt en 2023 pour financer le projet d'extension de la gendarmerie (construction de deux logements supplémentaires). La décision sera prise au budget supplémentaire, une fois connu précisément le résultat de l'exercice 2022.

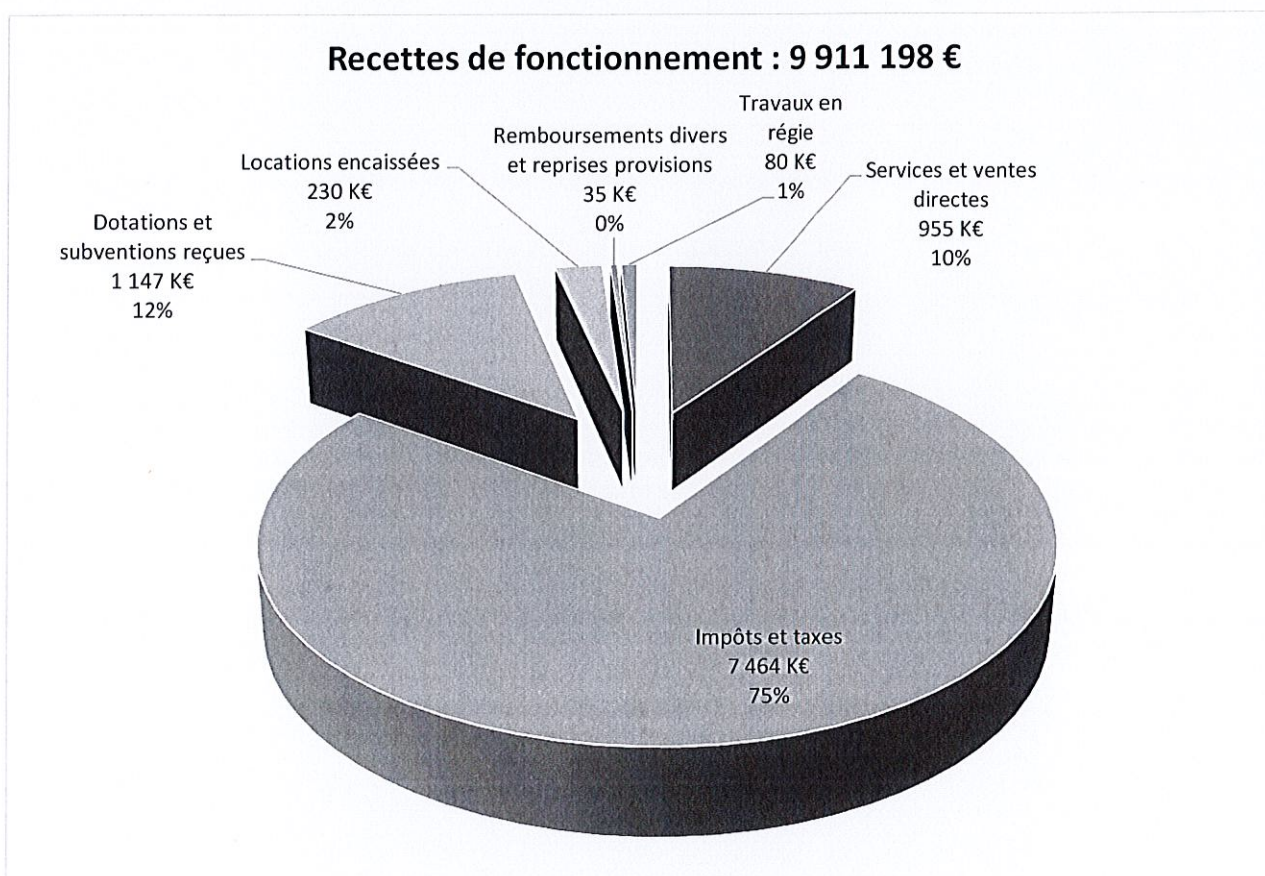
## **II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### **II - 1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, portage des repas, Multi-accueil, centres de loisirs, saison culturelle, locations de salles ou bâtiments...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Nantes Métropole, le Département ou la Région, et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **9 911 198 €**



## II - 1.1 - Produits des services et du domaines 2023 : 954 590 €

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent essentiellement :

- les participations aux frais de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire 544 000 €
- les participations pour le multi accueil, l'ALSH et les activités du C.M.J. 270 000 €
- les participations pour le portage de repas 60 000 €
- les participations à caractère culturel 16 700 €
- les remboursements de personnels mis à disposition (SIVU, IFAC, etc.) 17 000 €
- les redevances d'occupation du Domaine public 15 000 €

Les recettes de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, du C.M.J. et du Multi-accueil évoluent en fonction de la fréquentation des services.

## II - 1.2 - Impôts et taxes 2023 : 7 464 000 €

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

### a. Les contributions directes

Le produit attendu des taxes foncières et du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation est de 6 000 000 €.

Les taux communaux seront les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	18.91 %	18.91 %	18.91 %	18.63 %	18.63 %	18.07 %	18,07 %			
TFB	19.59 %	19.59 %	19.59 %	19.30 %	18.53 %	17.60 %	17.34 %	31.85 %*	31.85 %	31.85 %
TFNB	80.27 %	80.27 %	80.27 %	79.07 %	79.07 %	76.70 %	75.55 %	74.40 %	74.40 %	74.40 %

\* Avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti est augmenté du taux départemental. En 2020, le taux du département sur le foncier bâti était de 15%. Le taux 2021 de référence a donc été calculé ainsi :

Taux communal 2020	+	Taux départemental 2020	=	Nouveau taux	x	Réduction de 1,5 %	=	Taux 2021
17,34 %	+	15,00 %	=	32,34 %	x	98,5 %	=	31,85 %

### b. Les autres impôts locaux

Les autres impôts locaux s'élèvent globalement à **1 461 000 €**, soit essentiellement :

- dotation de solidarité communautaire (DSC) de Nantes Métropole 508 000 €
- taxe additionnelle aux droits de mutation 440 000 €
- taxe sur la consommation finale d'électricité 192 000 €
- attribution de compensation de Nantes Métropole 208 000 €
- taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 80 000 €
- taxe sur les pylônes électriques 33 000 €

## II - 1.3 - Dotations et subventions en 2023 : 1 205 075 €

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues.

### a. Les allocations compensatrices de fiscalité

Globalement, ces allocations sont prévues pour un montant de **11 000 €** en 2023 (12 500 € prévus en 2022).

### b. La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement est estimée à **582 306 €** soit une baisse sensible par rapport à 2022 (617 687 €).

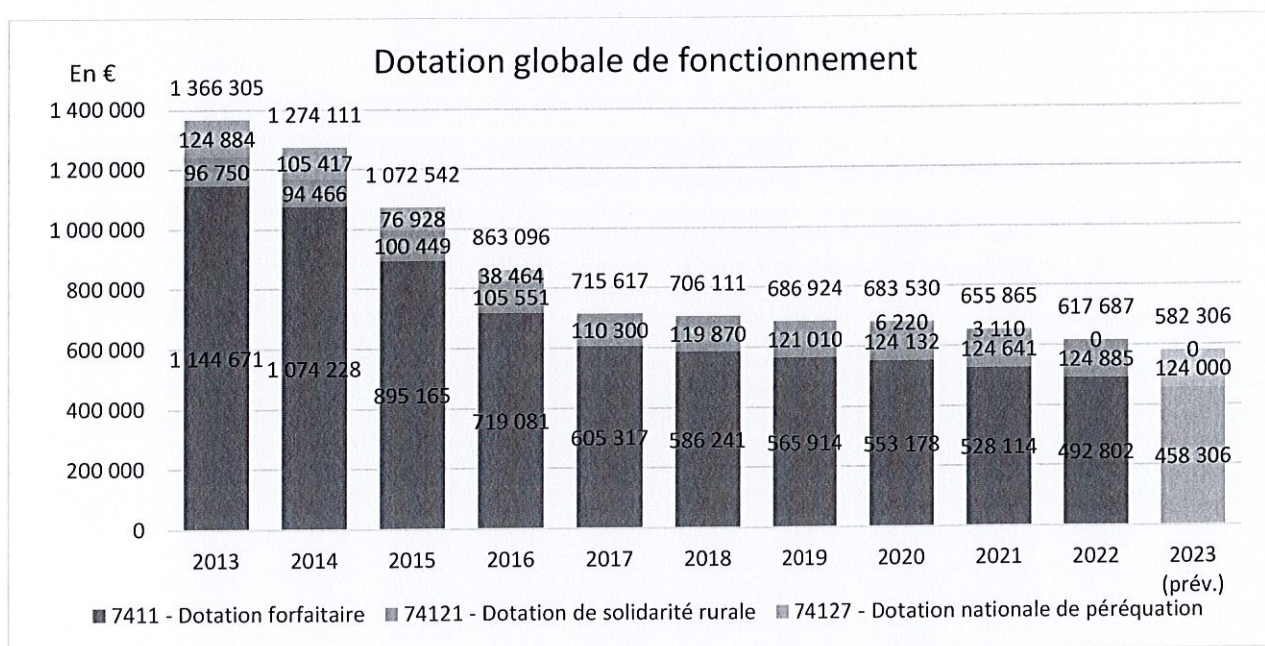
Elle se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire (DGF) 458 306 €
- Dotation de solidarité rurale 124 000 €
- Dotation nationale de péréquation 0 €

Cette estimation prend en compte la contribution de la commune au redressement des finances publiques (jusqu'en 2017) et l'écrêtement de la DGF, soit depuis 2015 :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
- 201 569,00 €	- 209 446,00 €	- 147 479,00 €	- 9 506,00 €	- 19 187,00 €	- 3 394,00 €	- 27 665,00 €	- 38 178,00 €	- 35 381,14 €

L'évolution des dotations de l'Etat est donc la suivante depuis 2013 :



c. Les autres subventions

Elles s'élèvent à **522 325 €** et comprennent notamment :

- des participations de la CAF pour le Centre Municipal de la Jeunesse, l'accueil périscolaire, le Multi-accueil et le Relais des Assistantes Maternelles 410 000 €
- des soutiens pour l'apprentissage de la natation (Nantes Métropole) 66 825 €
- des dotations en provenance du Département (utilisation du Gymnase de Goulaine) de la Région (utilisation du Gymnase de la Herdrie) 37 000 €
- une dotation concernant les titres sécurisés (cartes d'identité et passeports) 8 500 €

**II - 1.4 - Autres produits de gestion courante 2023 : 230 000 €**

Ils correspondent aux revenus des loyers des bâtiments loués (la gendarmerie, la poste, le Centre Médico-Social, Zola..).

**II - 1.5 - Atténuation de charges, remboursements divers et reprise provisions 2023 : 35 000 €**

Ces produits correspondent aux éléments suivants :

- des remboursements d'assurances pour le personnel
- des produits exceptionnels divers

30 000 €
Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20221216-2022_12_16_06_06
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## II - 1.6 - Autres recettes 2023 : 80 000 €

Ces autres recettes concernent :

- des travaux en régie

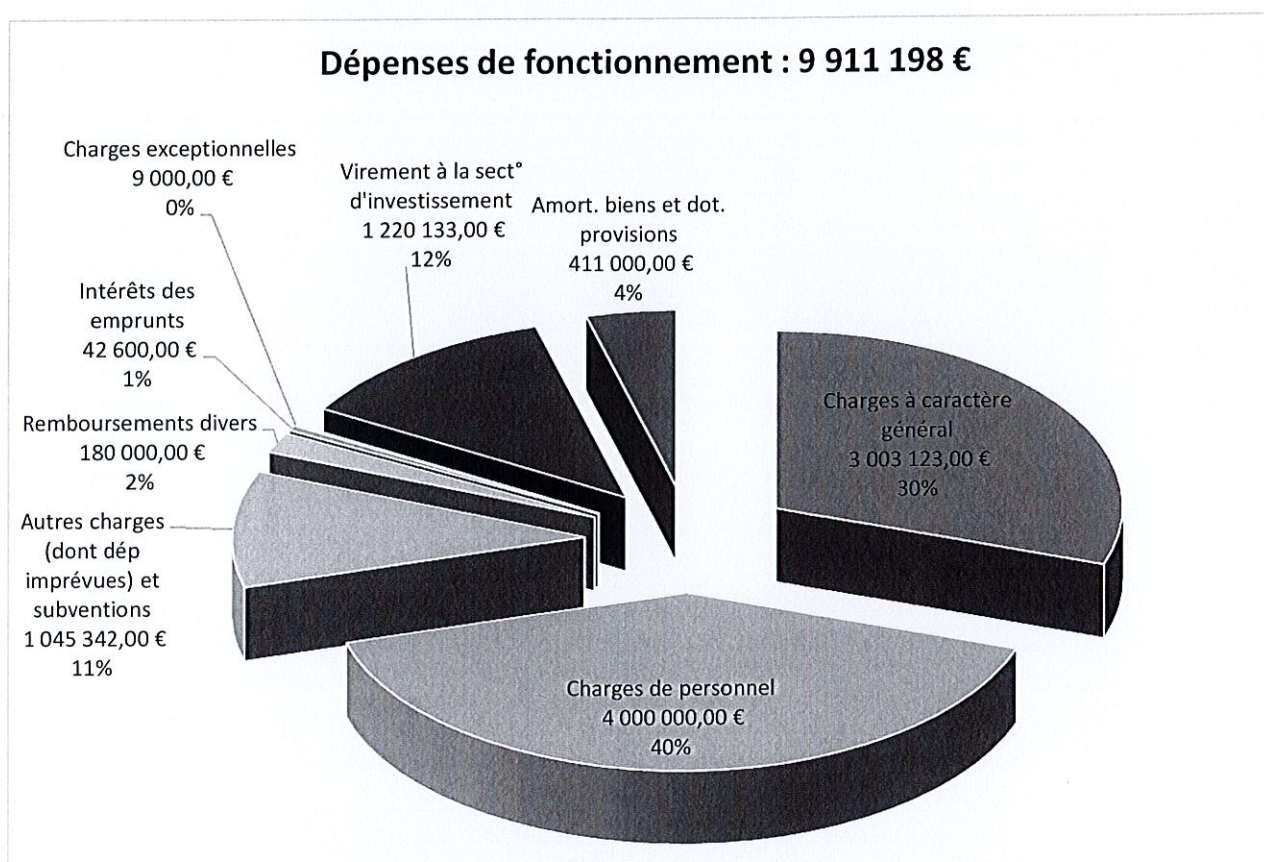
80 000 €

La reprise du résultat de fonctionnement 2022 sera effectuée lors du budget supplémentaire.

## II - 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires publiques et privées, fêtes et cérémonies, saison culturelle...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 9 911 198 €.



### II - 2.1 Charges de structure 2023 : 7 434 998 €

Les charges de structures sont en augmentation par rapport au budget total 2022. Elles se répartissent entre les frais de personnel et les autres charges de structures :

#### a. Les frais de personnel : 4 000 000 €

Les frais de personnel sont en augmentation (8.60 %) par rapport au budget prévisionnel total 2022. Cette évolution est notamment liée :

- au « glissement, vieillesse, technicité » pour l'évolution des carrières des agents,
- aux modifications des effectifs, notamment liés à l'accroissement de la fréquentation des services municipaux,
- à l'augmentation du régime indemnitaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en raison de la modification de la valeur du point au 01/07/2022.

b. Les autres charges de structure : 3 003 123 €

Les autres charges de structures sont en augmentation par rapport au budget total 2022 (+4.50%), après la prise en compte de nouveaux contrats et actions en 2023 :

- augmentation prévisionnelle sensible du coût du marchés enfance/jeunesse avec l'avenant et du coût du marché restauration scolaire avec la révision des prix,
- mise en place de contrats d'entretien du patrimoine communal, qui entraîneront à terme des économies en prolongeant la durée de vie des biens (toitures, chaudières, etc.).

Ainsi, ces dépenses concernent :

- Le chapitre 11 – Charges générales de fonctionnement pour un montant de 3 003 123 € qui comprend notamment (montants arrondis) :

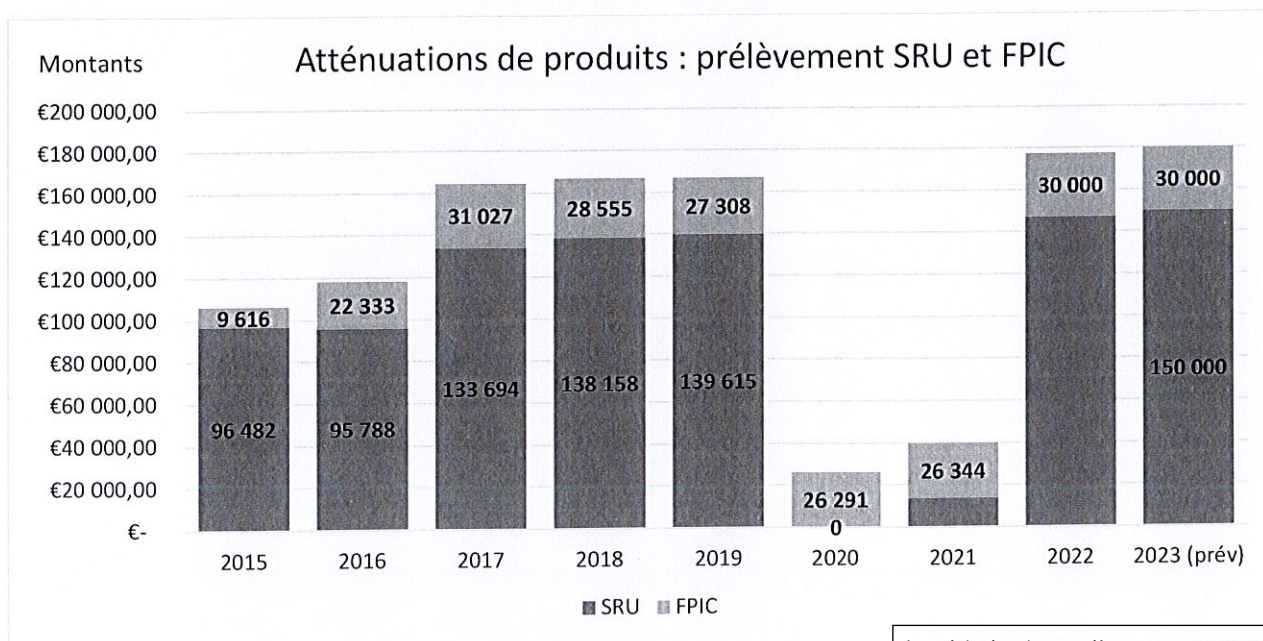
- les achats d'énergie, d'alimentation et de petits équipements 925 000 €
- les autres services extérieurs (convention prestataire extérieur pour le Centre Municipal Jeunesse, spectacles, imprimés...) 1 468 000 €
- les services extérieurs (locations diverses, entretien mobiliers & immobiliers, assurances, maintenance...) 561 700 €
- les impôts et taxes (taxes foncières, redevance Nantes Métropole...) 48 413 €

- Le chapitre 65 – Autres charges générales et subventions accordées pour un montant de 1 045 342 € qui concerne notamment :

- la contribution au SIVU du Centre Aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire au titre de la Délégation de Service Public et du soutien à l'apprentissage de la natation 217 825 €
- les subventions aux associations 222 553 €
- les dépenses sous convention avec l'O.G.E.C. 239 000 €
- les dépenses imprévues 100 000 €

II - 2.2 Les atténuations de produits 2023 : 180 000 €

Ces atténuations correspondent, d'une part, au fonds de péréquation de recettes fiscales pour un montant de 30 000 € et, d'autre part, au prélèvement au titre de la loi SRU. Ce dernier est estimé, pour l'année 2023 à un montant de 150 000 €.



## II - 2.3 Les charges financières 2023 : 42 600 €

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette et sont **en diminution de 9 %** comparé à 2022, compte tenu du désendettement de la commune et qu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2008.

## II - 2.4 Les dépenses diverses 2023 : 9 000 €

Elles sont constituées :

- des prévisions de charges exceptionnelles 7 000 €
- des dotations aux provisions 2 000 €

## II - 2.5 Les dépenses d'ordre entre sections 2023 : 1 633 133 €

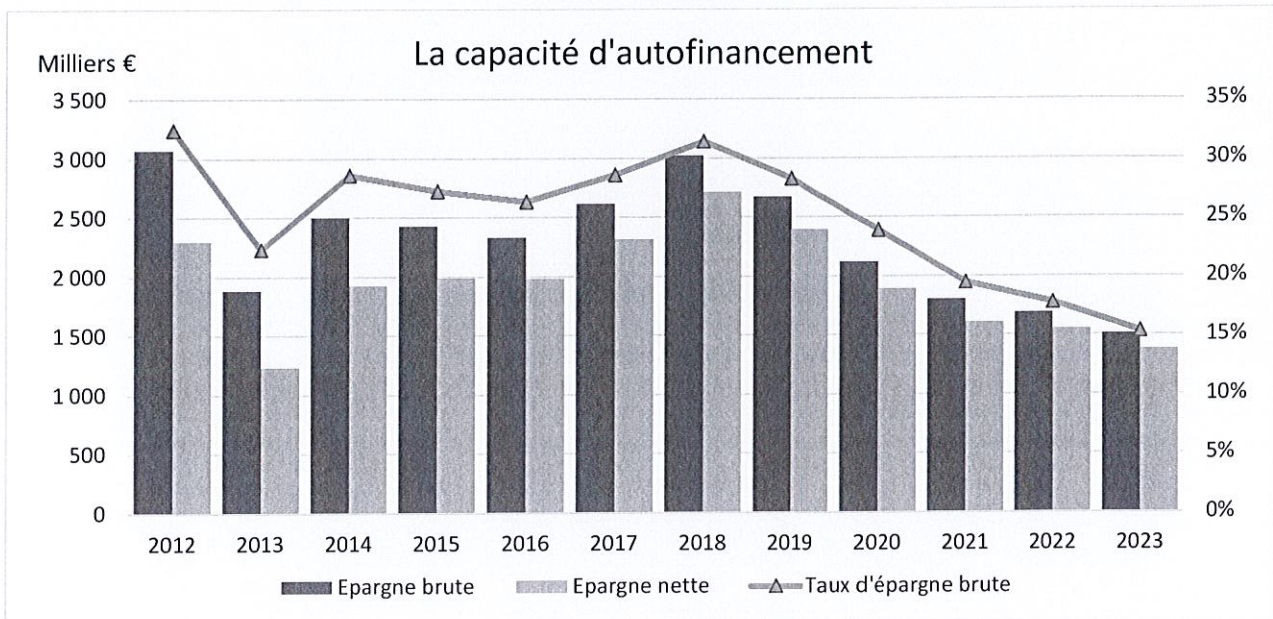
Elles sont constituées :

- du virement d'un excédent de fonctionnement à la section d'investissement 1 220 133 €
- de la dotation aux amortissements 411 000 €

## III - L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

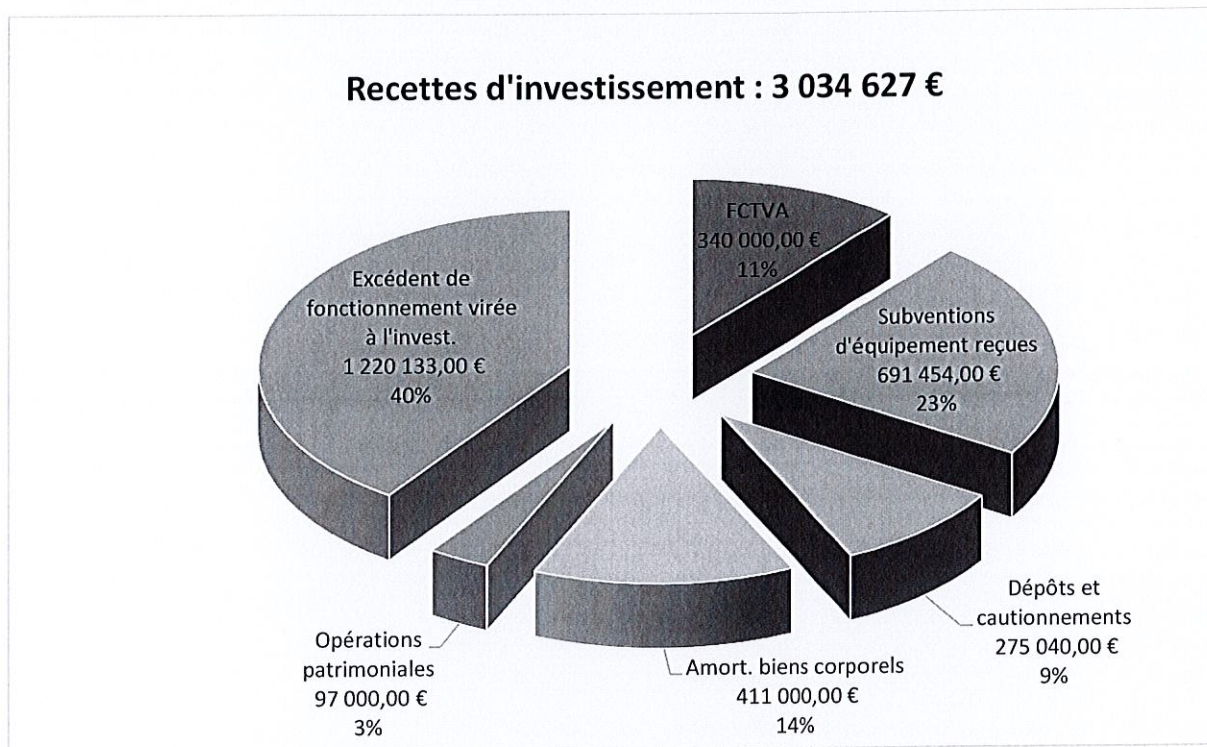
L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.



## IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### IV - 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **3 034 627 €** et se répartissent ainsi :



#### IV - 1.1 Le Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA) 2023 : 340 000 €

Ces recettes sont directement liées aux dépenses d'investissement réalisées en 2022, puisque la commune a pérennisé le système de récupération sur les investissements N-1.

#### IV - 1.2 L'emprunt au budget primitif 2023 : 0 €

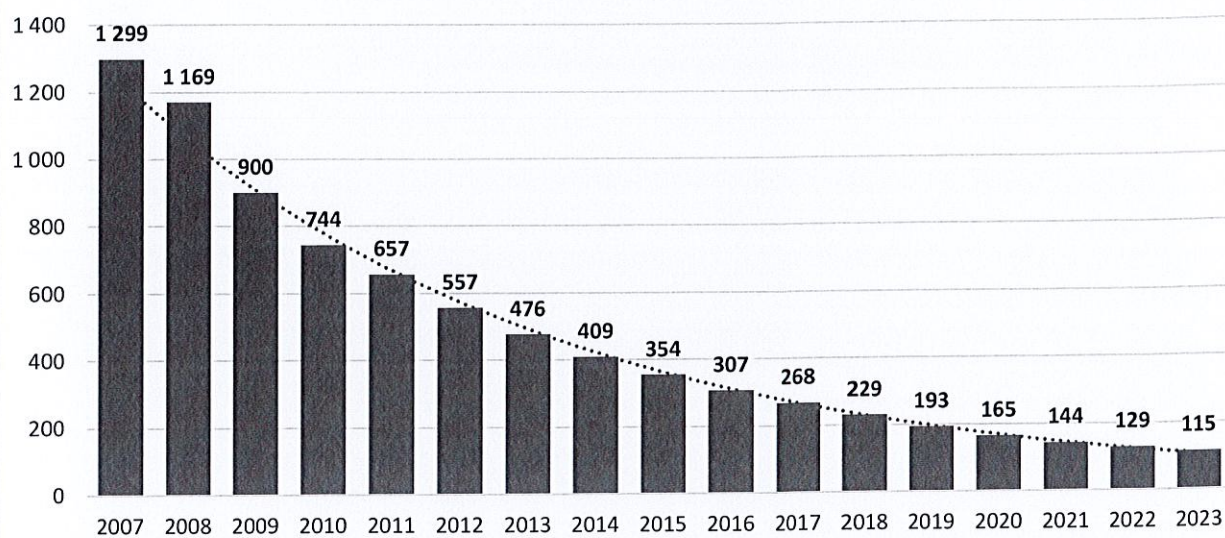
Aucun nouvel emprunt n'est prévu au budget primitif 2023, l'autofinancement étant suffisant pour financer les investissements inscrits au budget primitif 2023 et l'ensemble des engagements déjà pris par la commune (construction du Multi-accueil notamment).

L'éventualité d'emprunter sera étudiée lors du vote du budget supplémentaire, pour le financement du projet d'extension de la gendarmerie.

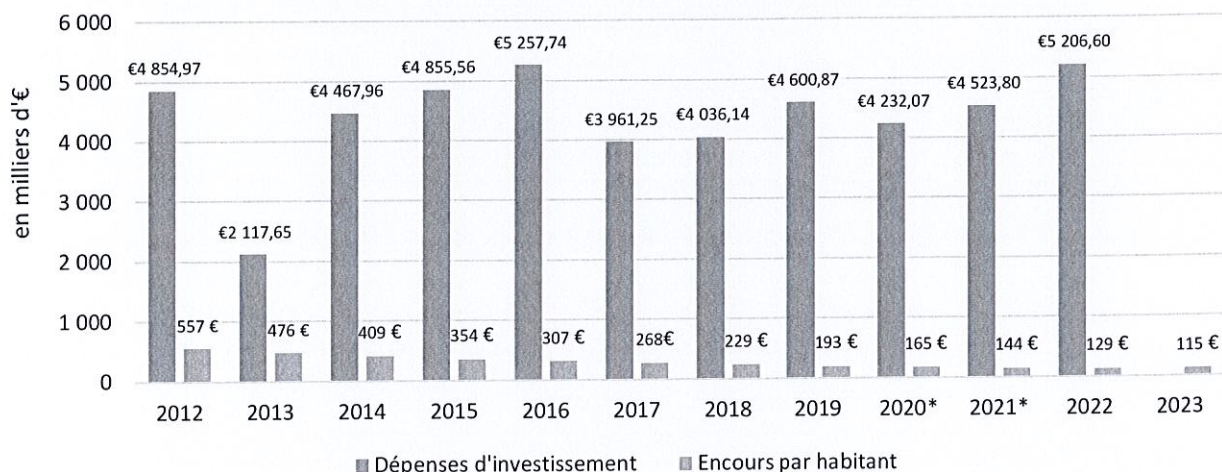
**Aucun nouvel emprunt n'a été sollicité depuis 2008 et la dette a été divisée par 10 depuis 2007.**



## Encours de la dette par habitant au 31/12



## Dépenses réelles d'investissement et encours de la dette par habitant



### IV - 1.3 Subventions d'équipement 2023 : 690 224 €

Les subventions d'équipement pour l'année 2023 se composent de :

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la construction du Multi-accueil et relais petite enfance 574 724 €
- la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour l'extension du CLSH 100 000 €

### IV - 1.4 Autres recettes 2023 : 2 000 €

Les autres recettes sont constituées des versements de dépôts de garantie (cautions pour la location des logements de secours) pour 2 000 €.

### IV - 1.5 Recettes d'ordre entre sections 2023 : 1 728 133 €

Ces recettes d'ordre, en provenance de la section de fonctionnement, sont constituées par :

- le virement de la section de fonctionnement 220 133 €
- la dotation aux amortissements 41 000 €
- les opérations patrimoniales (remboursements d'avances sur marché) 97 000 €

Accusé de réception en préfecture 044-214400095-20221216-2022\_12\_16\_06-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

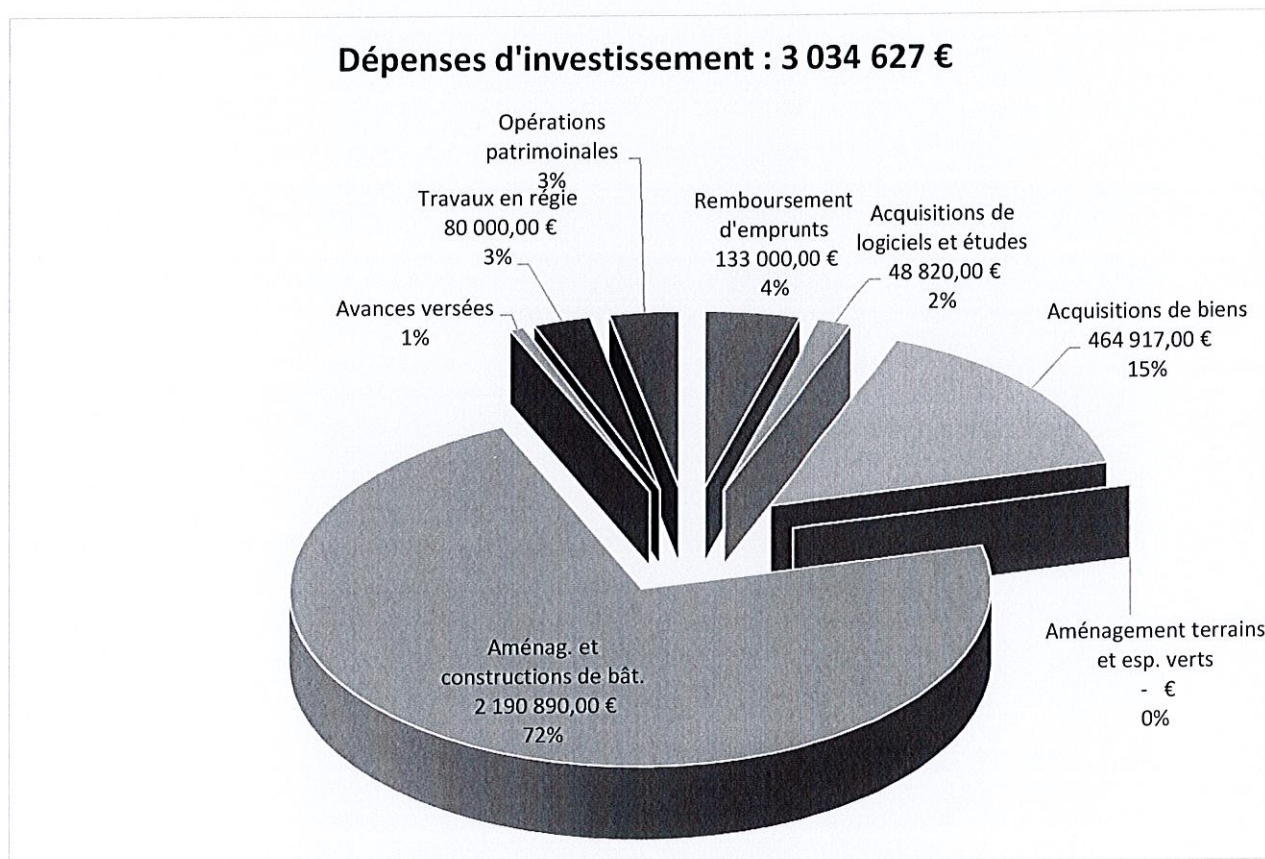
#### IV - 1.6 Recettes produits des cessions d'immobilisations : 273 040 €

Ces recettes comprennent :

- la vente d'un immeuble bâti (terrain Bertin) 150 000 €
- la vente d'un terrain (terrain Giraudière) 123 040 €

#### IV - 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **3 034 627 €** au titre du budget primitif. Il est rappelé que les restes à réaliser de 2022 seront constatés lors du budget supplémentaire en 2023.



#### IV - 2.1 Dépenses d'équipement 2023

Le programme d'investissements s'élève à **2 724 627 €** et englobe :

- **De nouvelles immobilisations incorporelles : 48 820 €**

Ces immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des études avant travaux, diagnostic, géomètres, ... 40 000 €

- **De nouvelles immobilisations corporelles : 464 917 €**

Elles concernent principalement des achats d'équipements pour notamment :

• Acquisition de terrains	200 000 €
• Plantations d'arbres	5 000 €
• Acquisition de logiciels	20 000 €
• Acquisition de véhicules	30 000 €
• Acquisition de matériel informatique	81 677 €
• Fournitures et pose de cavurnes au cimetière	50 000 €
• Acquisition d'un lave-vaisselle tunnel pour la cantine de l'école du Grignon	40 000 €

- **Des travaux de bâtiments : 2 190 890 €**

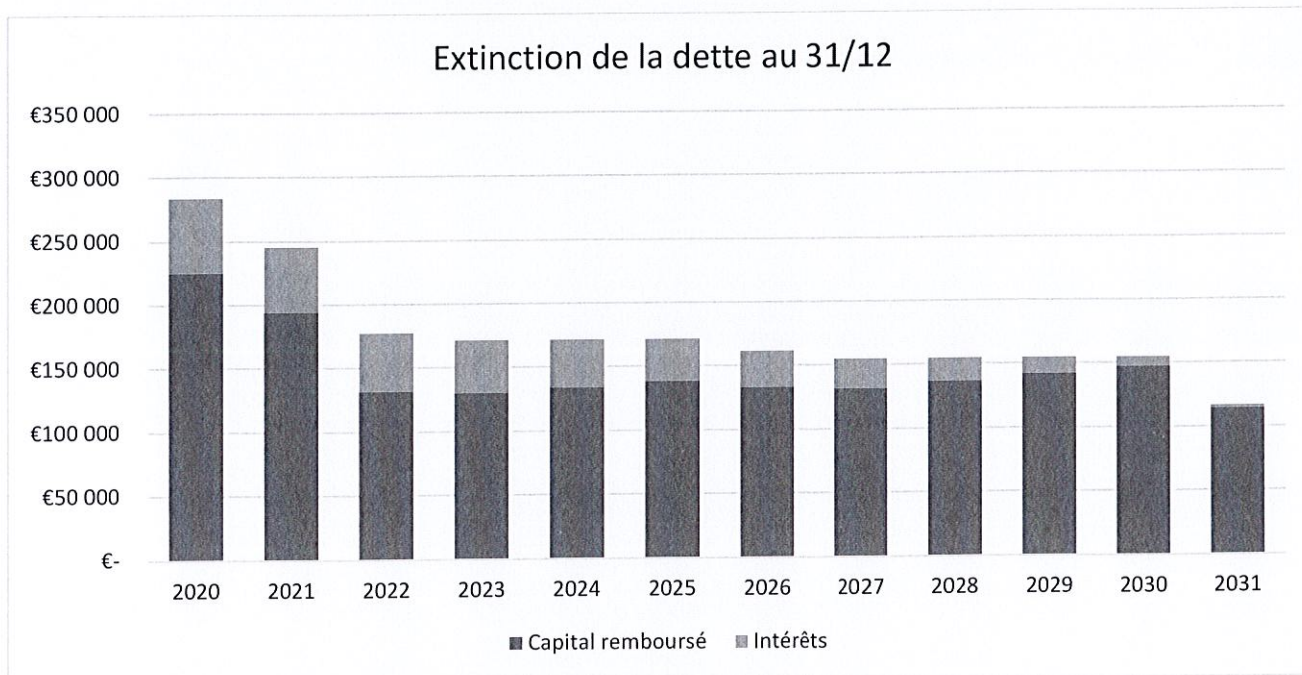
Ils concernent essentiellement des travaux pour :

• la construction d'un nouveau Multi-Accueil et Relais Petite Enfance	1 542 590 €
• la réfection de la toiture de la gendarmerie	85 000 €
• travaux à l'école de la Champagnère (menuiseries, climatisation)	290 800 €
• travaux à la médiathèque (vitrages)	100 000 €

**IV - 2.2 Le remboursement de la dette en capital et le remboursement des cautionnements 2023 : 133 000 €**

Le remboursement de la dette en capital s'élèvera à 131 000 €. Le remboursement des cautionnements reçus (cautions pour la location des logements de secours) est budgété pour 2 000 €

L'extinction de la dette sur les années futures, sans souscription d'emprunt en 2023, serait la suivante en remboursement du capital et des intérêts :



**IV – 2.3 – Dépenses d'ordre 2023 : 177 000 €**

Elles concernent :

- Le chapitre 40 – Opération d'ordre de transfert entre sections pour un montant de **80 000 €**.
- Le chapitre 41 – Opérations patrimoniales pour un montant de **97 000 €** qui concerne l'avance sur marché du Multi-Accueil.

Le résultat reporté de 2022 sera repris au budget supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400095-20221216-2022\_12\_16\_06-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## **V - LES PRINCIPAUX RATIOS**

Les principaux ratios sont les suivants :

	Valeurs BP 2023	Moyennes nationales de la strate (2020)
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	883 €	926 €
Ratio 2 Produit des impositions directes / population	639 €	507 €
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1048 €	1127 €
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut / population	290 €	309 €
Ratio 5 Encours de la dette / population	128 €	802 €
Ratio 6 DGF / population	48 €	153 €